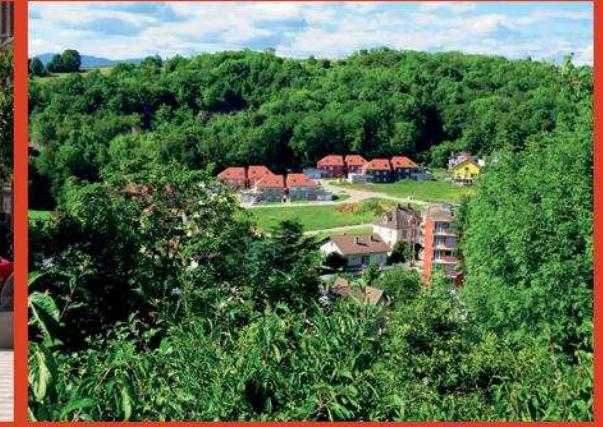


# VILLE DE BELFORT

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### ANNEXE

#### V.1.b : Tableau des Servitudes d'Utilité Publique



PLU APPROUVÉ  
PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 10 FÉVRIER 2021



**COMMUNE DE BELFORT**

**LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L 126-1 du code de l'urbanisme)**

Édition du 20 janvier 2020

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	<b>CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU</b> Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – La Savoureuse – ruisseau de l'étang des Forges	Code de l'Environnement : articles L 211-7 et L 215-19  Décret n° 59.96 du 7.01.1959  Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de fauquardement.	<b>Direction départementale des Territoires</b> Service Eau environnement B.P. 279 Place de la Révolution Française 90005 BELFORT CEDEX ☎ 03.84.58.86.86
AC 1	<b>MONUMENTS HISTORIQUES -PROTECTION</b> Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques.		Servitude dite « des abords »: est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.	<b>M. L'Architecte des Bâtiments de France</b> <b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine</b> 8 place de la Révolution française 90000 BELFORT ☎ 03.84.90.30.40
	<b>Monuments historiques classés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eglise Saint-Christophe, place d'Armes</li> <li>• Hôtel de Ville: salle des délibérations du Conseil Municipal, place d'Armes</li> <li>• Petite fontaine, Grande Rue</li> <li>• Lion sculpté de Bartholdi</li> <li>• La gare : les façades, avec les marquises qu'elles supportent, et les toitures de l'ensemble des corps de bâtiments de la gare de Belfort, à l'exclusion de la halle des messageries, et en totalité le corps de bâtiment abritant le vestibule des voyageurs, avenue Wilson</li> <li>• Le château et l'enceinte urbaine : l'ensemble des ouvrages constituant le château et ses fortifications, y compris les trois enceintes bastionnées, les fossés, chemins couverts et glacis jusqu'au chemin à l'Est, - le front de la porte de Brisach en totalité, y compris les ouvrages du XIXe; - le front d'entrée des eaux, c'est-à-dire le mur de rempart, la tour 27 en totalité, la tour 41 à l'exception des aménagements du XXe siècle, la contregarde 28 en totalité, les vestiges de la contregarde 42, et une bande de terrain correspondant à l'emprise de l'ancien fossé jusque, et y compris, la contrescarpe et le chemin couvert; - l'ouvrage à Corne de l'Espérance, en totalité; - le front de sortie des eaux comprenant la tour 46, à l'exception des aménagements du XXe siècle, les parties subsistantes du rempart du XVIIe siècle, les ouvrages joignant le rempart à la falaise du château, et la demi-lune 49 en totalité; - une bande de terrain réunissant les tours 41 et 46, correspondant à l'ancienne courtine du front de la porte de France.</li> </ul>	A.M. du 28.01.1930  A.M. du 23.10.1922  A.M. du 16.09.1908  A.M. du 20.04.1931  A.M. du 15.07.2015  A.M. du 29.04.1997		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Porte de Brisach</li> <li>a) la porte</li> <li>b) ouvrages avancés tels qu'ils sont délimités sur le plan annexé à l'arrêté et comprenant :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1- bastion avancé B avec sa porte à pont-levis et le pont dormant le reliant au pont-levis de la Porte de Brisach</li> <li>2- murs extérieurs et couverture du bastion C</li> <li>3- mur de rempart et sa couverture allant du bastion B à la Porte de Brisach;</li> <li>4- mur de rempart et sa couverture allant de la Porte de Brisach au château;</li> <li>5- fossés qui complètent le système de défense du XVIIe siècle.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Inscription au titre des Monuments Historiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ancienne chapelle, cimetière de Brasse A.M. du 06.02.1980</li> <li>Hôtel du Gouverneur, 2 place de l'Arsenal A.M. du 24.10.1929</li> <li>Synagogue, 25 rue Strolz A.M. du 18.10.1983</li> <li>Marché couvert, rue du docteur Fréry A.M. du 30.12.1983</li> <li>Square Émile Lechten, rue de Mulhouse – avenue Jean Jaurès A.P. du 23.07.1992</li> <li>Eglise Sainte-Jeanne-d'Arc, rue Danton A.P.R. du 16.02.1999</li> <li>Épicerie du Lion, 4 rue de la porte de France A.P.R. du 05.06.2002</li> <li>Maison, 18 rue Metzger A.P.R. du 23.07.2003</li> <li>L'ancienne halle, actuellement école Jules Heidet, place des Bourgeois A.P.R. du 07.10.2004</li> <li>Cimetière israélite : division 1 et buste de Léon Schwob, faubourg de Lyon A.P.R. du 19.09.2007</li> <li>La halle de messageries de la gare de Belfort, avenue Wilson A.P.R. du 29.01.2014</li> <li>Habitats fortifiés du Mont A.P. du 07.06.1993</li> <li>Habitat fortifié du bois de la Miotte A.P. du 07.06.1993</li> <li>L'ancien canal usinier A.P. du 13.08.1993</li> <li>Atelier de potier de la commune d'Offemont A.P. du 02.11.1987</li> <li>Temple gallo-romain de la commune d'Offemont A.P. du 15.04.1987</li> </ul>		
AC 2	<p><b>PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS</b></p> <p>Sites inscrits, Sites classés et zones de protection des sites.</p> <p>Site classé : <b>Grottes de Cravanche</b></p>	Code de l'environnement: articles L 341-1 et suivants, R 341-1 et suivants; Code du Patrimoine : article L 630-1 Arrêté Ministériel du 15.04.1911	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Service Biodiversité, eau, paysages Département Nature, Paysages et territoires TEMIS, 17 E rue Alain Savary – BP 1269 25005 BESANÇON Cedex
EL 7B	<p><b>CIRCULATION ROUTIÈRE – ALIGNEMENT DÉPARTEMENTAL</b></p> <p>Servitudes attachées à l'alignement des routes départementales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>R.D. 419 - avenue Leclerc et rue Michelet</li> <li>avenues Sarrai et Foch</li> <li>R.D. 465 - Fbg des Ancêtres et avenue J.Jaurès</li> <li>RD 483 faubourg de Lyon</li> <li>R.D. 13 - rue Jean Moulin, avenue de la Laurencie</li> <li>R.D. 16 - rue de la 1ère Armée</li> <li>R.D. 483A - boulevard Joffre et boulevard Anatole France</li> <li>RD 19 faubourg de Montbéliard</li> <li>RD 83 avenue de la Laurencie et faubourg de Brisach</li> <li>RD 1083 boulevard Pierre Mendes-France</li> </ul>	Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière Articles L 112.1 à L 112.7  Arrêtés préfectoraux du 29 avril 1878 28 août 1875 21 avril 1876 16 avril 1885  20 août 1902 29 août 1853 22 août 1898  29 août 1853 25 février 1982 mai 1985	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.  Conseil Général du TERRITOIRE DE BELFORT Direction des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90020 BELFORT CEDEX

EL 7C	<b>CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT COMMUNAL</b> Servitudes attachées à l'alignement des voies communales : - Rue de l'As de Trèfle (C.M. du 11.10.1973) - Rue Jean-Baptiste Colbert (C.M. du 05.04.2018) - Rue de la Croix du Tilleul (C.M. du 28.09.2017) - Rue de l'Espérance (C.M. du 15.05.1936) - Rue de l'Etoile (C.M. du 27.10.1986) - Rue des Jardins (C.M. du 14.12.2017) - Rue du Magasin (C.M. du 28.09.2017) - Avenue de la Miotte (C.M. du 13.10.1906) - Via des Morts (C.M. 04.06.1975/12.09.1977) - Rue des Perches (C.M. du 30.08.1930) - Rue de Provence (C.M. 07.10.1968/24.11.1976) - Rue de Vesoul (C.M. du 14.12.2017)	Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière Articles L 112.1 à L 112.7		Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Ville de BELFORT Services techniques 4 rue de l'Ancien Théâtre 90000 BELFORT
I 1	<b>Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation, autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz</b>	Code de l'environnement : articles L. 555-16, R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31	De part et d'autre des canalisations de transport sont définies des restrictions en matière de limitation de l'urbanisation		
	<b>Conduites de gaz haute pression :</b>  Tronçons : - Andelnans – Belfort, diamètre 150 mm - branchement Alstom, diamètre 150 mm  Installations annexes situées sur la commune : - EMP-C-900101 - EMP-C-900100	Arrêté préfectoral 90-2017-11-13-004 du 13/11/17	<p><b>SUP 1 : 45 m de part et d'autre des canalisations et 35 m de part et d'autre des installations annexes.</b> La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.</p> <p><b>SUP 2 : 5 m de part et d'autre des canalisations et 6 m de part et d'autre des installations annexes.</b> L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.</p> <p><b>SUP 3 : 5 m de part et d'autre des canalisations et 6 m de part et d'autre des installations annexes.</b> L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite</p>	Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes SUP associées , il sera nécessaire de se rapprocher du service :  <b>G.R.T. Gaz. - DO – PENE</b> <b>DMDTT – CTT Urbanisme</b> Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN 03 21 64 79 29	
I 3	<b>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</b>	Code de l'environnement : articles L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29			
	<b>Conduites de gaz haute pression :</b>  Tronçons : - Andelnans – Belfort, diamètre 150 mm - branchement Alstom, diamètre 150 mm  Installations annexes situées sur la commune : - EMP-C-900101 - EMP-C-900100	Loi du 15 juin 1906 modifiée article 12) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée article 35) Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 articles 1 à 4 Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié titre I – chapitre III et titre II- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié articles 5 et 29 Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée article 24) Article R.555-30 du code de l'environnement	Zones non aedificandi portant sur des bandes s'étendant de part et d'autre des canalisations:  - bande de 6 m, soit 2 m à gauche et 4 m à droite, dans le sens le Mont - Alstom.	Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes SUP associées , il sera nécessaire de se rapprocher du service :  <b>G.R.T. Gaz. - DO – PENE</b> <b>DMDTT – CTT Urbanisme</b> Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN 03 21 64 79 29	

I 4A	<b>TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>  - Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv - ligne 63 kV Alstom - Argésans - ligne 63 kV Alstom – Essert - ligne 63 kV Alstom – Argésans (souterrain) - ligne 63 kV Alstom – Essert (souterrain) - ligne 63 kV Argésans – Essert - ligne Argésans – Arsot (souterrain) - Poste de transformation de Alstom - Poste de transformation de Essert	Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985  DUP du 18 mars 2002	Couloir de lignes: bande de 35 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes où ne doivent pas figurer d'espaces boisés classés.  Il convient de contacter l'exploitant du réseau pour : – toute demande de certificat d'urbanisme, de permis d'aménager et de permis de construire ; – tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des ouvrages cités ci-contre.	<b>RTE GMR Alsace</b> 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH  traitement des dossiers PLU/SCOT/DTA RTE – Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
I 4B	<b>TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>  Réseau haute tension A (H.T.A.)inférieure à 50 kv - Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	<b>Enedis Direction Régionale Alsace Franche-Comté</b> 57 rue Bersot BP1209 25004 BESANCON Cedex 03 81 83 84 85
PM 1	<b>RISQUES NATURELS</b> Plan de prévention du risque inondation  PPRI du Bassin de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise	Loi du 2 février 1995 Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995  Arrêté préfectoral n°1602 du 14 septembre 1999	Les prescriptions figurent au dossier de PPRI joint en annexe du PLU.	<b>Direction départementale des Territoires (DDT)</b> Cellule Risques  Place de la Révolution Française BP 605 90020 BELFORT cedex 03.84.58.86.86
PM 2	<b>INSTALLATIONS CLASSÉES</b> - servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées  Site de l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères, boulevard Henri Dunant à Belfort	Code de l'Environnement – Titre I du livre V (articles L 515-8 à L 515-12) Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment articles 24-1 à 24-8  Arrêté préfectoral du 5 août 2005	Les servitudes portent sur : - l'usage de la zone (limité à un usage de type parking, voirie, station-service), - les affouillements (interdits dans les terres situées sous le grillage avertisseur mis en place lors des travaux de réhabilitation - sauf en cas d'implantation de forages de surveillance), - le maintien du confinement de la zone (imperméabilisation), - l'accès aux ouvrages de surveillance. Le site est soumis à la surveillance des eaux superficielles et souterraines.	<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</b> Unité territoriale Nord Franche-Comté 8, rue Heim – CS 70201 90004 BELFORT cedex 03.84.58.82.08
PT 1	<b>TÉLÉCOMMUNICATIONS - CENTRES DE RECEPTION PERTURBATIONS</b> Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques.  • Station hertzienne de Belfort N° 90.22.001 ..... • Centre de Belfort-Préfecture N° 90.14.001	Code des Postes et Télécommunications : - Articles L 57 à L 62-1 Loi n°90.568 du 2/07/1990 relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications, modifiée par la loi du 26/07/1996 de réglementation des Télécommunications.  Décret du 16.03.1994 ..... Décret du 10.03.1961	Dans la zone de protection radioélectrique délimitée sur le plan, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	<b>ORANGE</b> <b>D.R.N. METZ</b> Coresta servitudes 150 avenue André Malraux B.P. 9010 57 037 METZ CEDEX 03.87.55.86.87  <b>Préfecture du Territoire de Belfort</b> Service des Transmissions de l'Intérieur Place de la République 90 000 BELFORT 03.84.57.15.41
PT 2	<b>TELECOMMUNICATIONS</b> Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.  a) Station Belfort- Fort du Salbert 0900130001 b) Centre de Belfort-Salbert; N° 90.22.001 c) Faisceau hertzien BELFORT-DELLE d) Faisceau hertzien DIJON-STRASBOURG	Code des Postes et Télécommunications : - Articles L 54 à L 56.1 - Articles R21 à R26 (Loi n° 90.568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des Télécommunications, modifiée par la loi du 26.07.1996 de réglementation des télécommunications). Décrets du • 09/12/1971 • 02.05.1985 • 20.02.1985 • 02.05.1985	Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par un cercle de 1000 m de rayon, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'État, sauf autorisation du ministère en charge des communications, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan., soit 640 m pour la station de Belfort.  Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles figurant au plan, interdiction de créer des obstacles fixes ou mobiles de plus de 25 m (concerne a, c et d).	<b>ORANGE</b> 6 avenue Paul Doumer 57506 VANDOEUVRE CEDEX 03.83.53.66.98

	((Morschwiller-le-bas)			
T1	<b>VOIES FERREES</b> <b>Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ligne n° 001000 Paris Est – Mulhouse Ville</li> <li>- ligne n° 852000 Dole Ville - Belfort</li> </ul>	Loi du 15.07.1845 Décret n°730 du 22.03.1942 Code Minier : articles 84 et 107 Code Forestier : articles L 180, L322-3, L322-4 et L322-8 Loi du 29.12.1892 - Décret du 30.10.1935 modifié en son article 6 par la loi n° 957 du 27.10.1942 Décrets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- N° 59.962 du 31.07.1959</li> <li>- N° 64.262 du 14.03.1964</li> <li>- N° 69.601 du 10.06.1969</li> <li>- N° 80.331 du 07.05.1980</li> </ul>	Se reporter à la fiche T1 ci - annexée	<b>SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud Est -</b> Campus INCITY - 116, cours Lafayette, 69003 Lyon Tel : 04.28.89.06.43

**NOTA :** Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :

- La présente liste des servitudes
- Le document graphique.  
Ces deux pièces sont indissociables.